

DÉCISION N° : 2008-MC-0034

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1198652

DOSSIER N° : 22102

Objet : Crescent Point Energy Trust
Demande de visa

Vu la demande présentée le 17 décembre 2007;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 28 décembre 2007 de Crescent Point Energy Trust concernant le placement de 5 155 000 parts au prix de 24,25 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 décembre 2007.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

CM/il